PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sécurisation de la saison estivale 2021

Dossier de presse

SOMMAIRE

1. Sécurité publique, lutte contre la délinquance, sécurité routière, opération tranquillité vacances

2. Sécurité en mer, baignades, surveillance des plages, pêche, qualité des eaux, environnement, des loisirs, prévention des feux de forêts

3. Sécurité des consommateurs, opération interministérielle vacances

4. Sécurité sanitaire, COVID-19

5. Fortes chaleurs, pollution ozone, sécheresse

Tout au long de l'année, les services de l'État en Loire-Atlantique œuvrent pour la sécurité et la protection de la population. Si la sécurité doit être l'affaire de tous durant l'année, certaines activités estivales exposent davantage les populations, dont l'attention se relâche en ces moments de repos annuel.

La saison estivale représente pour les services de l'État un enjeu particulier afin de permettre aux ligériens et aux touristes de profiter pleinement des richesses offertes par le département de la Loire-Atlantique, en toute sécurité. La sécurité publique, sur la route, sur les plages, en mer, à l'occasion de loisirs multiples seront des priorités majeures. Pour cela les effectifs et les contrôles sont renforcés durant tout l'été. 70 CRS seront accueillis au sein de la circonscription police de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet et le groupement de gendarmerie départementale renforce les 6 brigades territoriales du littoral. L'opération tranquillité vacances est reconduite et les contrôles en mer et routiers seront intensifiés, notamment avec un plan de contrôles de marchandises. Des mesures particulières ont également été prises par le préfet maritime notamment pour la navigation dans la baie du Pouliguen.

Si les vacances sont des instants de repos et de tranquillité, elles ne doivent pas faire oublier la vigilance de tous les instants, notamment lors de pratiques nautiques et de baignade. 17 nageurs sauveteurs de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité (CRS) Ouest seront chargés de la surveillance des plages et le village de prévention Beach tour se déplacera sur le littoral tout l'été.

Enfin, le contexte sanitaire actuel appelle encore une attention accrue aussi bien de la part des professionnels, auprès desquels des contrôles de protection des consommateurs seront réalisés, que de la part des vacanciers. Aussi, le pass sanitaire sera de rigueur cet été pour les événements extérieurs et intérieurs regroupant 1 000 personnes et plus et pour les voyageurs hors de la France, ce qui demandera une mobilisation supplémentaire de la police aux frontières à l'aéroport de Nantes.

1. Sécurité publique, lutte contre la délinquance, sécurité routière, opération tranquillité vacances

Lutte contre la délinquance

Comme tout au long de l'année, les forces de l'ordre resteront mobilisées durant tout l'été pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du département. Par ailleurs, pour faire face à la forte augmentation de la population durant la saison estivale, un dispositif spécifique de protection de la population sera déployé dans le département. Pour la saison estivale 2021, le département bénéficie au total d'un renfort 136 policiers et de 129 militaires de la gendarmerie

Pour assurer leur mission de prévention et de protection de la population, **la direction départementale de la sécurité publique bénéficie de renforts saisonniers.** Plus de 70 CRS sont accueillis au sein de la circonscription de La Baule / Le Pouliguen / Pornichet. Ils pourront notamment être mobilisés dans les deux postes de *police* et de sécurité sur les plages à La Baule et à Pornichet.
Le groupement de gendarmerie départementale renforce les 6 brigades territoriales du littoral (Pornic, Saint-Brévin, Villeneuve-en-Retz, Guérande, Herbignac, Le Croisic) par des militaires des unités venant d'autres parties du département. La brigade guérandaise bénéficiera par ailleurs du renfort de 16 gendarmes mobiles en août 2021 ; 3 détachements de surveillance et d'intervention (soit 24 gendarmes mobiles) seront déployés au sein de la compagnie de gendarmerie départementale de Pornic (La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, St-Michel-Chef-Chef) du 17 juillet au 29 août 2021 ; le poste provisoire de La Turballe sera également renforcé de 8 gendarmes mobiles en août.

Dispositif Opération Tranquillité vacances
Ce dispositif est totalement gratuit et permet aux particuliers amenés à s'absenter de demander aux forces de police et de gendarmerie de surveiller leur domicile, par des patrouilles.
Cette opération, appréciée de la population, a pour objectif d'enrayer de manière significative le nombre de cambriolages dans les domiciles et les intrusions susceptibles d'être commises durant l'absence des habitants.
Pour cela, vous devez vous signaler à la brigade de gendarmerie ou au commissariat le plus proche de chez eux et remplir un formulaire dans lequel vous renseignez vos coordonnées et la durée de votre absence.

Prévention
En étant présente chaque semaine sur les marchés de La Baule, Saint-Nazaire, Le Pouliguen, Pornichet ou Nantes, les policiers de la DDSP¨viendront à la rencontre des habitants pour les sensibiliser au risque accru de cambriolages, les invitant à profiter du dispositif Opération Tranquillité Vacances.
Une sensibilisation aux vols à l'encontre des personnes âgées, aux arnaques sur internet, aux vols dits à la fausse qualité y sera faite.

Les conseil de la Police

PROTECTION DU DOMICILE
• Équipez la porte d'un système de fermeture fiable
• Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, alarme/protection…)
• Ne laissez pas dans le jardin une échelle, un échafaudage, des outils…
• N'inscrivez pas le nom et l'adresse du domicile sur le trousseau de clés
• Ne déposez pas les clés sous le paillasson ou dans la boîte aux lettres

PROTECTION DES BIENS
• Placez en lieu sûr et non visible à travers les fenêtres les objets de valeur
• Photographiez les objets de valeurs pour faciliter les recherches en cas de vol
• Notez les numéros de série et la référence des matériels
• Conservez les factures ou expertises pour les objets de grande valeur
• Ne gardez pas à domicile d'importantes sommes d'argent
• Répertoriez les objets de valeur, et notez les n° de série
• Faites de même pour les carnets de chèques, les cartes de crédits, etc.

EN CAS DE LONGUE ABSENCE
• Mettez en lieu sûr (à la banque, par exemple) bijoux, argenterie et objets d'art
• Demandez à un voisin d'ouvrir et de refermerzles volets chaque jour et de relever le courrier (apparence habituelle dans le domicile)

Services impliqués
Gendarmerie nationale et Police nationale

Lutte contre l'insécurité routière

25 personnes sont décédées depuis le début de l'année dans le département et 215 personnes ont été blessées (chiffres au 20 juin)
D'importants flux de circulation sont attendus sur les routes de Loire-Atlantique pour les départs en vacances d'été.
Ces vacances sont l'occasion de retrouver des amis ou de la famille et il appartient à tous de ne pas endeuiller cette période par des comportements dangereux. Tous les conducteurs sont incités à la plus grande prudence.
Les forces de l'ordre seront mobilisées en continu tout au long de l'été pour s'assurer que les usagers de la route adoptent une conduite responsable et pourront s'appuyer sur le renfort de 6 motocylistes de l'Unité zonale des CRS entre le 9 juillet et le 15 août.

Prévention
La lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiant sera renforcée, notamment à l'occasion d'actions de prévention et de sensibilisation sur des manifestations grand public.
Des actions de sensibilisation des deux roues seront également conduites.

Contrôles
Les contrôles sur les routes seront renforcés pour faire fasse à la délinquance routière. Des contrôles coordonnés inter-services de grande ampleur, associant sur le même lieu Gendarmerie Nationale, Police Nationale et des unités mobiles de la zone de défense Ouest seront de nouveau organisés.

Contrôle des transports de marchandises et de voyageurs sur les grands axes routiers de la région des Pays de la Loire

Fin juillet, une opération de contrôles coordonnés des transports de voyageurs s'inscrira dans le cadre de la coopération en matière de contrôle des transports routiers entre les pays membres d'Euro Contrôle Route (ECR).

L'objectif de ces contrôles vise le renforcement de la coordination inter-services en programmant des semaines identifiées sur des thématiques précises : réglementation sociale européenne (RSE) et manipulation du tachygraphe, contrôle technique routier, dispositifs anti-pollution (AD-BLUE), marchandises dangereuses, transport de personnes.

Services impliqués
Gendarmerie nationale, Police nationale et coordination départementale de la sécurité routière de la Préfecture de la Loire-Atlantique, direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire

La sécurité des agents des routes, c'est l'affaire de tous !

129 agents des routes travaillent au quotidien sur les **routes nationales en Loire Atlantique**. Ils y réalisent près de **8300 interventions** par an pour baliser les chantiers, entretenir le réseau, sécuriser des zones d'incidents ou assurer la viabilité hivernale.

Ils sont malheureusement trop souvent victimes d'accidents sur zones de chantier ou d'intervention, liés à des conduites dangereuses d'usagers. Rien que pour les **trois premiers mois** de l'année, pour le seul département de Loire atlantique, on comptabilise **trois accidents**, heureusement sans blessé, mais dont les conséquences auraient pu être dramatiques.

Il est donc impératif de tous nous mobiliser pour **communiquer sur la sécurité routière car** malheureusement ces accidents sont presque toujours dus à des **comportements inadaptés des usagers de la route** et, en premier lieu, à un **défaut d'attention** de leur part.

*Il convient de **rester vigilant en toutes circonstances** et d'**adapter son comportement** : ralentir et s'écarter au maximum, si possible en changeant de voie sont les deux messages qu'il faut absolument garder en tête parce que sur votre trajet, il est très probable que vous rencontriez un agent des routes ou son véhicule d'intervention.*

Pour sensibiliser les **automobilistes** et les **professionnels de la route** à cette réalité, la DIR Ouest lance, dès cet été, une campagne d'affichage sur les aires de repos et sur les bords de route de l'ensemble du réseau routier national (Bretagne et Pays de la Loire).

Pour mémoire, la DIR Ouest :

- **800 agents dont 500** interviennent sur **1520 km** de routes nationales (Bretagne et pays de la Loire)
- **39 000** interventions par an
- **En 2021, c'est déjà 13 accidents et 3 agents blessés**

Les **poids-lourds** sont impliqués dans **34 % des accidents** alors qu'ils ne représentent que **13 % du trafic.**

Pour s'informer avant et pendant son déplacement

- les conditions de circulation sur : www.diro.fr
- l'information routière Bison Futé : *www.bison-fute.gouv.fr*
- les panneaux d'informations lumineux

Police aux frontières

La direction inter-départementale de la police aux frontières de Nantes accompagnera la reprise du trafic aérien à l'aéroport de Nantes-Atlantique et les nombreux départs en vacances qui se profilent. La police aux frontières veillera également à la stricte application du protocole sanitaire pour les personnes arrivant sur le territoire.

Dans le contexte du Covid-19, les contrôles sanitaires s'ajouteront aux traditionnels contrôles frontières. Avec l'instauration du pass sanitaire, le contrôle des voyageurs sera facilité et garantira une meilleure de fluidité dans leur déplacement.

2. Sécurité en mer, baignades, surveillance des plages, pêche, qualité des eaux, environnement, des loisirs, prévention des feux de forêts

Baignades et surveillance des plages

La noyade accidentelle est la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour chez les moins de 25 ans. Les enfants de moins de 6 ans représentent 15 % des décès par noyade accidentelle.

Pour faire face à la forte affluence sur le littoral durant toute la saison estivale, 17 nageurs sauveteurs de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité (CRS) Ouest seront présents du 2 juillet au 29 août sur les plages de La Baule / Pornichet / Le Pouliguen.
Ils seront chargés d'assurer la sécurité des vacanciers, la surveillance des plages et le secours des personnes en difficulté.
Ces renforts saisonniers sont complémentaires aux nageurs-sauveteurs civils recrutés par les communes.

A noter

L'opération "J'apprends à nager" est un programme d'apprentissage gratuit de la natation, initié par le ministère chargé des sports, destiné aux enfants de 6 à 12 ans, avec un accès prioritaire aux populations les plus fragiles. L'un des objectifs de l'opération est de dispenser un savoir-nager sécuritaire afin d'écarter le risque de noyade.
Profitez de ce programme dans votre département ou en vacances.

https://www.ffnatation.fr/ou-participer

Prévenir les risques de noyade

Surveillance des enfants :
Chez les enfants, quel que soit le lieu de baignade, un enfant doit toujours être surveillé de manière permanente et rapproché par un seul adulte responsable, le mieux étant de se baigner avec l'enfant.

Adopter les bons comportements :
Chez les adultes, il faut tenir compte de son état de santé, ne pas se baigner si l'on ressent un trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons), ne pas surestimer sa condition physique et son niveau de natation, éviter la consommation d'alcool, rentrer dans l'eau progressivement, surtout après une longue exposition au soleil.

Tenir compte de l'environnement et des consignes de sécurité :
Il est également nécessaire de tenir compte de l'environnement de baignade, surtout en cours d'eau, plan d'eau et en mer, de s'informer sur les conditions météorologiques et, de manière générale, de respecter les consignes de sécurité et d'interdictions de baignade. Il est également recommandé de se baigner dans les zones surveillées signalées par les drapeaux de baignade, là où en cas de besoin, l'intervention des équipes de secours est la plus rapide.

Services impliqués :
Direction zonale des CRS Ouest et Académie de Nantes, Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

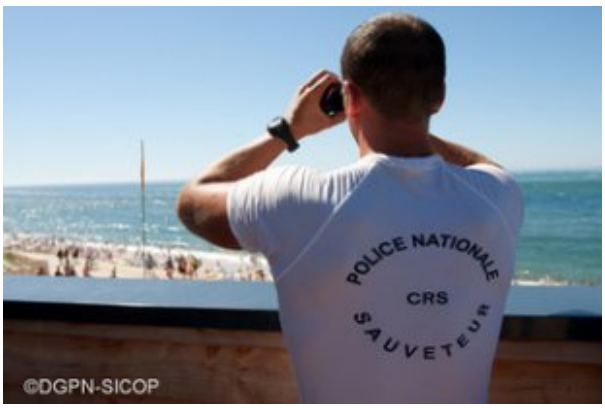

A noter

Le Beach Tour, village de prévention et de sensibilisation, est reconduit et étendu à 9 jours sur les plages de La Baule / Pornichet / Le Pouliguen/ Saint-Nazaire / La Turballe/ Piriac-sur-mer sous l'égide des services de l'État en charge du sport en Loire-Atlantique (développement de l'aisance aquatique, promotion du label bien dans l'eau, informations nautiques, stands et animations).

Sécurité des loisirs nautiques en Loire-Atlantique

La réglementation applicable aux loisirs nautiques permet d'assurer des conditions d'évolution en sécurité des usagers de la mer. En période estivale, entre le 1er mai et le 30 septembre, son contrôle est mené dans le cadre de la campagne de sécurité des loisirs nautiques organisée sous l'égide du secrétariat général à la mer (SG Mer). Les axes d'actions prioritaires sont déclinés par la préfecture maritime.
Tous les services de contrôle intervenant en mer sont mobilisés durant l'été par cette campagne et se regroupent, sous la coordination de la direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral (Délégation à la Mer et au Littoral), trois fois dans l'été pour mener des opérations d'envergure sur l'ensemble du littoral de Loire-Atlantique.

Les points de contrôle privilégiés durant la saison estivale sont les suivants :
✔ la vitesse limitée dans la bande des 300 m;
✔ l'usage des véhicules nautiques à moteur ;
✔ la présence des matériels de sécurité à bord, l'usage des vêtements à flottabilité intégrée ;
✔ la possession des titres de conduite et des documents de bord ;
✔ le respect des plans de balisage et des zones de baignade (prévention des accidents de baignade) ;
✔ la communication sur le numéro d'appel pour le CROSS (196), sur l'équipement en VHF, sur les recyclages des fusées de détresse périmées et sur les fausses alertes ;
✔ la prévention des accidents notamment sur les engins nouveaux (kite surf, paddle, engins à foil) ;
✔ la prévention des risques d'accidents en matière de baignade, plongée et chasse sous-marines et exercice de la pêche récréative à pied et en mer.

Moyens de repression
Une commission de suspension des permis bateaux se réunit tous les mercredis après-midi à la DDTM/DML à Saint-Nazaire pour faire suite aux constats d'infraction d'excès de vitesse ou de mise en danger des personnes dans la cadre de la navigation. Pour toute infraction nautique, les affaires sont transmises au tribunal maritime de Brest, qui décide des suites pénales.

Enjeux spécifiques en Loire-Atlantique, la sécurité nautique dans la baie du Pouliguen
Pour faire suite à la concertation sur la sécurité nautique dans la **baie du Pouliguen** engagée depuis deux ans, des actions spécifiques seront mises en œuvre cet été sur cet espace géographique limité et très fréquenté :
✔ **Nouvelle réglementation de la vitesse dans la totalité de la Baie du Pouliguen à 25 nœuds pour tous les usagers de la mer entre la pointe de Penchateau, les Evens, les Troves, Baguenaud et jusqu'à la pointe de La Lande du 1er juillet au 31 août. L'objectif étant de pouvoir limiter et sanctionner les comportements dangereux sans exclure les pratiques de loisirs nautiques actuelles.**
✔ Maintien du renfort des contrôles (un jour sur deux) dans la baie du Pouliguen à l'image de la saison 2020 ;
✔ Pérennisation de la bande tampon de 100 mètres de large entre les zones de baignade et la zone du large (zone prévue principalement pour les embarcations légères de plaisance et vitesse limitée à environ 20 km/h – 10 NDS) au regard du retour d'expérience positif de l'année 2020.

Sites d'information :
www.mer.gouv.fr
www.premar-atlantique.gouv.fr
www.loire-atlantique.gouv.fr

Les numéros d'urgence :
A terre
Sapeurs pompiers :18
Numéro d'urgence européen : 112
CROSS ETEL: 02 97 55 35 35 ou **196**
En mer
Canal VHF 16, la VHF est toujours préférable au téléphone portable (portée, interlocuteurs multiples, veille permanente par CROSS, localisation plus rapide par radiogoniométrie).

Services impliqués :
Préfecture maritime de l'Atlantique
La direction départementale des territoires et de la mer, la délégation à la mer et au littoral, brigade nautique de la gendarmerie nationale, l'Académie de Nantes, la direction départementale de la protection des populations

Contrôles de la qualité des eaux de baignade

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade est une mission dédiée à l'Agence régionale de santé (ARS).
194 sites de baignade en eau douce et en eau de mer sont accessibles au public en Pays-de-la-Loire. La Région Pays-de-la-Loire propose 210 kilomètres de plages et 2 îles importantes : l'île de Noirmoutier et l'île d'Yeu. Elle est la cinquième région touristique française et accueille en moyenne 20 millions de touristes par an.
En Loire-Atlantique, 74 sites en eau de mer et 8 sites en eau douce font l'objet d'une surveillance sanitaire. L'ARS effectue aussi un contrôle sanitaire de l'eau de 298 piscines du département (établissements publics et privés destinés au public).

A noter

La baignade en eau douce n'est autorisée que sur les sites spécifiquement aménagés et contrôlés par l'ARS Pays de la Loire. Il est donc interdit de se baigner dans la Loire comme dans les autres cours d'eau

Où se baigner en Pays de la Loire
https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/qualite-eau-de-mer-eau-douce-piscine

Service impliqué :
Agence régionale de Santé

Pèche à pied

Pour votre sécurité et celle des personnes qui vous accompagnent respectez les conseils de prudence :
Avant :

- **Vérifiez les horaires de marées**
- **Consultez les prévisions météorologiques** du jour (ne pas s'aventurer par temps de brouillard)
- **Prévenez votre entourage** du lieu et horaires de départ/arrivée
- Munissez-vous d'un **moyen de communication et/ou de signalisation**
- Portez un **équipement adapté** (attention aux équipements du type cuissardes qui peuvent se révéler très handicapantes dès lors qu'elles sont remplies d'eau)

Pendant :

- **Pêchez sur des endroits connus et fréquentés** (les vasières mais aussi les bandes rocheuses discontinues peuvent se révéler particulièrement dangereuses à la montée des eaux)
- **Restez joignable et à vue** des autres pêcheurs à pied
- **Anticipez le délai** qui vous sera nécessaire pour rejoindre la terre ferme
- **Observez régulièrement** le niveau des eaux, le mouvement des autres pêcheurs et l'évolution des conditions météorologiques (à l'arrivée d'un banc de brume regagnez sans délai la terre)
- **N'attendez pas le dernier moment** pour entamer la remontée vers la terre ferme, prenez des marges de sécurité pour ne pas vous faire surprendre par la bascule de marée.

Vigilance

La pêche de loisir de tous coquillages en provenance d'une partie du littoral Nord du département a été interdite jusqu'à nouvel ordre. La zone géographique d'interdiction s'étend de la Baie de Pont-Mahé (commune d'Assérac) à Batz-sur-mer (baie de la Govelle), y compris l'île Dumet et le traict du Croisic.
Cette interdiction fait suite à la prolifération d'une algue dinophysis qui produit une toxine entraînant des troubles digestifs chez le consommateur de coquillages.

Feux de forêts

Généralement, l'été est la période de l'année la plus propice aux feux de forêt, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Pour faire face à ce risque, le SDIS44 s'équipe de nouveaux camions-citerne feux de forêts (CCFS) de 13 000 litres d'eau, permettant d'améliorer le ravitaillement des groupes d'intervention feux de forêts, la défense de points sensibles et la mise en œuvre de ligne d'appui.

Le dispositif de surveillance feu de forêt est activé tout l'été, avec le concours des moyens nationaux de la sécurité civile : formations militaires de la sécurité civile et avions bombardiers d'eau.

A noter

Campagne nationale de prévention contre les feux de forêt 2019

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/campagne-2021-de-prevention-des-feux-de-foret-et-a5763.html

Il est essentiel de faire preuve de vigilance et d'adopter de bons comportements afin d'**éviter les départs de feux**. Près des espaces naturels, il convient de :
- ne pas faire usage de matériel provoquant des étincelles (débroussailleuse, disqueuse, meuleuse, poste à souder…) ;
- ne pas jeter de mégot par terre ou par la fenêtre d'un véhicule ;
- ne pas faire de barbecue près de la végétation ;
- ne pas stocker de combustibles près des maisons (bois de cheminée, peintures ou solvants, citernes de gaz ou de fuel)
- respecter les consignes de sécurité et les interdictions d'accès aux espaces forestiers.

Riverains, touristes, randonneurs : restez vigilants ! Lors d'un départ de feu, contactez dans les plus brefs délais les **services des pompiers (18) et des urgences (112 ou 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes)** et **abritez-vous dans une habitation**.

Services impliqués :
Service départemental d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique

3. Sécurité des consommateurs
Opération interministérielle vacances

Opération interministérielle vacances (OIV)

Si l'opération annuelle interministérielle vacances se décline du 1er juillet eu 15 septembre, il est à noter que la direction départementale de la protection des populations procède désormais, à des contrôles des activités touristiques toute l'année, en ciblant notamment les périodes durant lesquelles l'afflux de consommateur sont les plus importantes.

Deux axes de contrôle seront principalement ciblés en 2021 (en plus de l'axe complémentaire mis en œuvre sur la partie « concurrence » par la DREETS) :
✔ **la protection économique du consommateur (loyauté des transactions, information préalable du consommateur, existence de clauses abusives dans les contrats) ;**
✔ **la santé et sécurité du consommateur (sécurité des activités de loisirs, sécurité et qualité des produits alimentaires et non-alimentaires).**

Cette année, comme l'année dernière, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'entreprises du secteur touristique rencontrent des difficultés économiques. Par conséquent, il est à craindre, soit un relâchement de la vigilance des professionnels pour respecter les réglementations auxquelles ils sont assujettis, soit des pratiques volontairement trompeuses (ex : arnaques commerciales notamment sur les séjours, les locations saisonnières, etc.) ou potentiellement à risque pour la sécurité des consommateurs (ex : pas d'investissements sur l'entretien ou le renouvellement des matériels de sécurité des loisirs).

L'enquête concerne tous les opérateurs touristiques et toutes les activités liées au tourisme, en amont et en aval de la filière et des prestataires de services : cela permet de couvrir globalement, les mêmes secteurs que ceux qui étaient visés lors des OIV précédentes.

Seront cependant ciblés de manière plus précise les pratiques suivantes :
✔ les **pratiques commerciales** des professionnels, notamment :
- modalités de réservation en ligne ou en agence,
- assurance, avoirs et remboursement,
- prestations proposées,
- mentions valorisantes,
- publicités
- annonces de procédures de sécurité sanitaire anti-COVID mises en place,
- information du consommateur sur les prix,
- opérations promotionnelles de dernière et de 1ère minute,
- réservation de séjours,
- étendue des garanties en cas d'annulation,
- éventuelles clauses abusives dans les contrats types hôteliers,
- modalités de remboursement,
- véracité des avis de consommateurs
et les services ou produits afin de garantir la sécurité physique des consommateurs.

✔ **Les secteurs concernés seront** :
- les activités et produits liés au bien-être et aux loisirs,
- les agences de voyage,
- les associations,
- compagnies aériennes,
- agences de location de voitures
- établissements commerciaux sur autoroutes
- établissements commerciaux dans et aux abords des gares et aéroports
- sites de réservation en ligne
- établissement d'hébergement touristique, et notamment grands groupes hôteliers
- professionnels commercialisant des produits alimentaires et non-alimentaires (marchés régionaux alimentaires et non alimentaires)
- restauration commerciale (gastronomique ou étoilée, restauration rapide type guinguettes ou paillotes, restaurants disposant d'une valorisation ou label local)
- professionnels proposant des activités touristiques : loisirs (complexes aquatiques, piscines, parcs d'attraction), culture (monuments, musées), sport, bien-être.

✔ **Quelques points ciblés :**
- hébergement touristique
- hébergements d'étape dans le cadre d'activités de randonnées (refuges de montagne, hébergements monastiques, ...)
- chambres d'hôtes (parfois sans déclaration à la mairie) et proposant des prestations annexes (table d'hôte, piscine)
- gîtes (les propriétaires des gîtes étant des particuliers, ils peuvent ignorer les différentes réglementations spécifiques)
- hébergements atypiques
- hébergements haut de gamme qui proposent en annexe une multitude de prestations (bien-être, restauration, piscine, stage, etc.)
- hôtellerie classique (hôtel, résidence de tourisme, village de vacance)
- établissements de plein air
- hébergements Airbnb, échanges d'appartements/maisons

Pour l'ensemble de ces prestations, la consultation des sites internet des opérateurs permettra de cibler les hébergements touristiques qui communiquent des informations susceptibles d'être trompeuses (références à des classements, labels, prestations…).

La protection du consommateur

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) veille à :
• la bonne information du consommateur (affichage des prix, étiquetage, origine des produits, respect des règles sur l'hébergement…),
• la loyauté des transactions (méthodes de vente, publicité, offres de prestations touristiques sur internet, offre de transport touristique…)
• la sécurité des produits et prestations touristiques (lunettes solaires, jeux de plage, articles nautiques,
engins motorisés, casques, aires de jeux, parcs et parcours de loisirs, structures gonflables…).

La direction des douanes mène des actions relatives au :
• contrôle de conformité des produits industriels : les contrôles sont renforcés notamment sur les destructeurs d'insectes, les barbecues à gaz et les jouets de plage.
• la lutte contre les contrefaçons : les contrôles portent notamment sur les lunettes de soleil, les jouets de plein air et les articles de sports susceptibles d'être des contrefaçons. Ils sont réalisés dans les lieux à forte fréquentation touristique, sur internet et sur le transport par fret express et postal.

La sécurité sanitaire alimentaire

La DDPP coordonne les contrôles renforcés en matière de **sécurité sanitaire des aliments,** notamment pour ce qui concerne :
• la vente ambulante sur les zones touristiques et/ou lors d'événements festifs (snacks à proximité ou à l'intérieur des piscines, vente de sandwiches lors des festivals et des concerts),
• la restauration commerciale qui propose notamment à la consommation des fruits de mer ou produits de la pêche (notamment destinés à être consommés crus),
• la restauration en centre de vacances et camping,
• la restauration rapide,
• les commerces alimentaires : la grande distribution, les supérettes de centres de vacances, les marchés locaux…
Dans ces établissements, une attention particulière sera consacrée à l'hygiène des manipulations des denrées, à la propreté, aux procédures de nettoyage et au respect des températures réglementaires (respect de la chaîne du froid).

Services impliqués :
la direction départementale de la protection des populations, le service jeunesse et sports désormais rattaché à la DASEN, la direction départementale des territoires et de la mer), la direction régionale des douanes, l'agence régionale de santé, les forces de sécurité, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

3. Sécurité sanitaire, COVID-19

Partie réalisée avant le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021

Partie réalisée avant le décret du 19 juillet 2021

Contexte sanitaire liée à la COVID-19

Depuis le 30 juin 2021, un certain nombre de restrictions sont allégées, voire levées.

L'évolution positive de la situation sanitaire mène à l'adaptation des mesures restrictives. Le couvre-feu a été levé et la fin du port du masque en extérieur décrété (sauf exceptions : regroupements, files d'attente, marchés, stades…).
Depuis le 30 juin :

- **pass sanitaire instauré pour les événements extérieurs et intérieurs regroupant 1 000 personnes et plus** ;
- **levée des limites de jauge** (selon la situation locale) dans les **établissements recevant du public** (cinémas, restaurants, magasins...) ;
- **fin des restrictions dans les cantines d'entreprise et les lieux de culte ;**
- **compétitions sportives de plein air** : pour les pratiquants amateurs 2 500 personnes avec un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- maintien des **mesures barrières et distanciation**.

Le cas des festivals en plein air debout
Les concerts et festivals debout peuvent, eux aussi, reprendre à compter du 30 juin avec un protocole dédié :

- une jauge de 75 % s'appliquera en intérieur, tandis qu'en extérieur elle sera de 100 % ;
- un « pass sanitaire » sera exigé à compter de 1 000 spectateurs, qu'il s'agisse du plein air ou des concerts en salle ;
- le port du masque sera obligatoire quand le nombre de spectateurs est inférieur à 1 000, pour les événements sans pass sanitaire obligatoire ;
- pour les événements où le pass sanitaire sera en vigueur, au-dessus de 1 000 personnes, le port du masque ne sera pas obligatoire mais restera recommandé.

Déploiement du pass sanitaire
Le « pass sanitaire » intègre ces dispositifs :

- le **« pass sanitaire activités »** est mis en œuvre dans le cadre du plan national de réouverture. Il permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque et donc la pression sur le système de soins, tout en permettant la réouverture progressive de certaines activités ou lieux en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur ;

- **le 21 juillet 2021 :** le « pass sanitaire » est étendu à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes ;

- **début août :** le « pass sanitaire » est étendu aux cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance. D'autres lieux pourront s'ajouter à cette liste par la suite si nécessaire selon la situation épidémique ;

Précision : pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée au 30 août pour :

- Les jeunes de 12 à 17 ans. La raison en est que la vaccination n'ayant été ouverte, pour cette catégorie d'âge, qu'au mois de juin, des millions de jeunes auraient été contraints d'effectuer des tests à répétition pour toutes leurs activités estivales, à partir du 21 juillet. Cet aménagement permettra, d'ici au 30 août, aux 12-17 ans d'être vaccinés.

- Les salariés des lieux et établissements recevant du public. La

raison en est que pour ces salariés, n'ayant pas encore reçu deux doses de vaccin devraient se faire tester presque chaque jour pour aller travailler. Précision : leur 1e injection devra être réalisée au plus tard le 1er août. Attention ! le « pass sanitaire » reste exigible pour les clients qui fréquenteront ces lieux aux dates des 21 juillet et 1er août 2021.

Discothèques
Les discothèques rouvrent le 9 juillet.

Vaccination

La vaccination ouverte à tous

- Depuis le 31 mai 2021, **la vaccination est étendue à tous les adultes sans condition depuis le 31 mai 2021**. La campagne se poursuit tout au long de l'été.
- Depuis le **15 juin, elle est également ouverte aux adolescents de 12 à 18 ans** avec l'accord de leurs parents (les outils pour sensibiliser ce public à la vaccination). A ce stade, 360 000 mineurs ont reçu une première injection.

Comment se faire vacciner en Loire-Atlantique ?

La vaccination ne s'effectue que sur rendez-vous :

- sur sante.fr ;
- auprès de votre médecin traitant ;
- sur votre lieu de travail ;
- sur votre lieu de soin.

Pour récupérer son **attestation certifiée sur le site de l'Assurance maladie** : https://attestation-vaccin.ameli.fr/

Voyager depuis et vers l'étranger

Depuis le 9 juin 2021, **les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers sont rouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs.**

Une **classification des pays a été définie sur la base des indicateurs sanitaires**. La liste des pays sont susceptibles d'être adaptées selon les évolutions de la situation épidémique.

Par ailleurs, une augmentation du criblage et séquençage pour le variant delta a été annoncé par le Premier ministre Jean Castex le mercredi 16 juin, tout comme **le renforcement du contrôle aux frontières dans les aéroports**.

Voyager dans l'Union européenne
Pour voyager dans l'Union européenne, il n'est actuellement pas nécessaire de justifier du motif de son déplacement, mais des obligations de test préalable sont nécessaires.

Depuis le 1er juillet, **le pass sanitaire sera reconnu pour les déplacements internes à l'espace européen, sous la forme d'un certificat européen.**

Le certificat pourra intégrer **une preuve de vaccination, un résultat de test négatif ou une preuve de rétablissement de la Covid de moins de 6 mois.**

Les États pourront en outre établir des mesures sanitaires supplémentaires si elles sont nécessaires et proportionnées (par exemple : test, quarantaine…).

Quelle preuve de vaccination fournir ?
Les vaccins admis par la France sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA) : **Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson & Johnson.**

La preuve de vaccination n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet :

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid-19 (1 seule injection nécessaire).

Service impliqué :
Agence régionale de Santé

4. Vagues de chaleurs, pollution ozone, sécheresse

Vagues de chaleurs et plan « fortes chaleurs »

Le terme « **vague de chaleur** » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entrainer un risque sanitaire pour la population.
Il recouvre les situations suivantes :

- **Le pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; **il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune, niveau 2 « avertissement chaleur »**

- **L'épisode persistant de chaleur** : températures élevées (proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; **il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune**

- **La canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les indicateurs atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées ; **elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange, niveau 3 « alerte canicule »**

- **La canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux ; elle est associée au **niveau de vigilance météorologique rouge, niveau 4 « mobilisation maximale »** .

La chaleur a un effet immédiat sur l'organisme, dès les premières augmentations de température : les impacts de la chaleur sur la santé ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.
Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.
Les risques sur la santé peuvent survenir dès les premiers jours de chaleur.

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.

Le **Plan National Canicule (PNC)** a pour objectifs d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter les mesures de prévention et de réduction des expositions à la chaleur particulièrement à destination des populations vulnérables à la chaleur.

Le PNC prévoit une **veille saisonnière étendue du 1er juin au 15 septembre**.
Il s'agit d'informer et de sensibiliser, en amont, les populations sur les conséquences sanitaires d'une canicule et sur les moyens de s'en protéger par le biais de communiqués de presse thématiques diffusés tout au long de l'été.
Le premier échelon du plan national canicule est automatiquement déclenché, le 1er juin de chaque année. Il consiste en une « veille saisonnière » active jusqu'au 15 septembre depuis 2018.
Il enclenche le Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS), qui induit une évaluation systématique des risques météorologiques par Météo France et des risques sanitaires par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS).

Le passage en niveau 3 peut se faire suite au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France. Quand un département est en vigilance orange sur la carte de Météo-France avec un pictogramme canicule (thermomètre), la décision de déclencher le niveau 3 – « alerte canicule » et d'activer les mesures du Plan de Gestion de Crise Départemental (PGCD) est de l'initiative du Préfet de département avec l'appui de l'ARS et du secrétariat de la Zone de Défense et de sécurité.

Elles consistent à mener des actions locales d'information, mobiliser des associations comme la Croix-Rouge et organiser la réponse des établissements médicaux (plans blancs et bleus).
Le Préfet s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC(Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Un « plan vermeil » prévoit également d'accueillir les personnes à risque (bébés et personnes âgées) dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics, etc.).

Une remontée d'informations est mise en place concernant les différentes mesures mises en œuvre par les préfectures et les collectivités territoriales.

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités…). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.
La crise devient intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat.
En cas de déclenchement du niveau de vigilance renforcée dans le cadre du plan canicule, les personnes inscrites sur le fichier REFLEX sont appelées au moins 4 fois sous 48h par les services des mairies pour s'assurer qu'elles se portent bien. Ces appels doivent permettre de détecter les personnes en difficultés et de vérifier leur état de santé.
En cas de risque sanitaire ou social grave, un signalement est immédiatement transmis à la cellule de crise qui se réunit lorsqu'une alerte canicule est activée

Services impliqués :
Préfecture, Agence régionale de Santé, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Sécheresse

Depuis une dizaine d'années, le département de la Loire-Atlantique est soumis à des épisodes de sécheresse récurrents lors de la période estivale. Ce phénomène est en partie lié au changement climatique mais surtout à la fragilité hydrologique de nos cours d'eau. Cette fragilité peut être aggravée par les prélèvements en étiage et par les aménagements des bassins versants. La maîtrise des prélèvements d'eau dans les nappes, rivières et plans d'eau est donc un élément essentiel pour la reconquête du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés. Des actions en faveur des économies d'eau sont à encourager, en adaptant notamment les pratiques culturales ou en modifiant les usages de l'eau.

Dès lors que la situation l'exige, conformément aux arrêtés cadre préfectoraux, le préfet prend un arrêté de restriction voire d'interdiction des usages de l'eau. L'arrêté est consultable et téléchargeable sur le site de la préfecture de la Loire Atlantique : *https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secheresse*

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire Atlantique met à disposition l'outil RestrEAU, permettant de connaître les restrictions de l'eau durant la période de sécheresse. Du particulier au professionnel, cet outil permet d'identifier selon son usage et sa localisation, les restrictions à respecter : https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/

Services impliqués :
Préfecture, direction départementale des territoires et de la mer

Qualité de l'air – Pic de pollution Ozone

Qu'est-ce qu'un épisode de pollution à l'ozone ?
Lorsque la France connaît une période de forte chaleur caractérisée par un fort ensoleillement et une grande stabilité atmosphérique, la production d'ozone **(0_3)** est favorisée. L'ozone est formé à partir de réactions chimiques entre les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV), sous l'effet du soleil. Comme il n'est pas émis directement dans l'air, on dit qu'il s'agit d'un polluant secondaire.

Quel est l'impact de la pollution à l'ozone sur la santé et l'environnement ?
L'ozone a un impact sur la santé. Ce gaz est un oxydant puissant qui peut pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire et provoquer une réaction inflammatoire, ou des effets cardiovasculaires.

Qui décide des mesures à mettre en œuvre pour diminuer la pollution ?
En cas d'épisode de pollution, il faut prioritairement réduire les émissions d'oxydes d'azote, **émis principalement par les véhicules automobiles** et les émissions de composés organiques volatils, **qui proviennent de l'industrie, des usages domestiques et des transports.** Le préfet a la compétence pour informer la population et pour prendre les mesures d'urgence appropriées.

Les mesures mises en œuvre en cas de pic de pollution **(seuil d'information et de recommandation)** sont les suivantes :

- abaissement des vitesses limites de 20 km/h sur les routes à 4 voies,
- encouragement au co-voiturage,
- interdiction des brûlages à l'air libre…

Elles figurent sur le communiqué diffusé par AIR PAYS DE LA LOIRE prévu par un arrêté de chaque préfet de département (1).

En cas d'épisode important ou long **(seuil d'alerte),** la circulation différenciée peut être déclenchée sur décision du préfet de département comme cela a déjà été le cas le cas à Paris, Lyon, Marseille, Strasbourg,..

La circulation différenciée repose sur le dispositif des certificats qualité de l'air « Crit'Air », à apposer sur chaque véhicule. Actuellement, seuls 6 à 12 % des véhicules légers sont équipés d'un certificat dans les Pays de la Loire selon le département. La vignette est délivrée en allant sur le site https://www.certificat-air.gouv.fr/demande/cgu pour 3,67 € frais de port inclus.

Services impliqués :
Préfecture, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement